

SiRT

SERIOUS INCIDENT
RESPONSE TEAM

Résumé de l'enquête

Dossier de la SiRT n° 2024-011

Renvoi de la

Division J de la GRC

Le 29 janvier 2024

Erin E. Naus
Directrice

Le 19 février 2025

MANDAT DE LA SiRT

La *Police Act* de la Nouvelle-Écosse et la *Loi sur la police* du Nouveau-Brunswick, en vertu d'une entente, confèrent à la Serious Incident Response Team (SiRT), soit l'équipe d'intervention en cas d'incident grave, le mandat d'enquêter sur toutes les affaires de décès, de blessure grave, d'agression sexuelle et de violence entre partenaires intimes ou sur d'autres questions d'intérêt public pouvant découler des actes posés par un agent de police en Nouvelle-Écosse ou au Nouveau-Brunswick.

À la conclusion de chaque enquête, la directrice de la SiRT doit déterminer si les actes de l'agent de police doivent donner lieu à des accusations criminelles. Si aucune accusation n'est justifiée, la directrice publie un résumé de l'enquête qui expose les raisons de cette décision.

Étant donné que des accusations ont été déposées et que l'affaire a été soumise à la justice, ce rapport ne traitera pas des faits entourant cette affaire.

RÉSUMÉ

Le 29 janvier 2024, la GRC a communiqué avec la SiRT au sujet d'un incident dont elle avait eu connaissance et qui concernait un agent qui avait pris et relayé des images intimes d'un homme en garde à vue à son insu le 28 avril 2023. Je suis parvenue à la conclusion qu'il existe des motifs raisonnables et probables de croire que le policier de la GRC a commis des actes criminels.

Le 19 février 2025, l'agent Jonathan Murphy a été inculpé de publication non consentuelle d'images intimes, en violation de l'alinéa 162.1(1)a) du *Code criminel* et d'abus de confiance par un fonctionnaire public, en violation de l'alinéa 122b) du *Code*.

M. Murphy comparaitra devant la Cour provinciale à Saint John, au 10, Place-Peel, à Saint John, au Nouveau-Brunswick, le 28 février 2025 à 9 h 30.